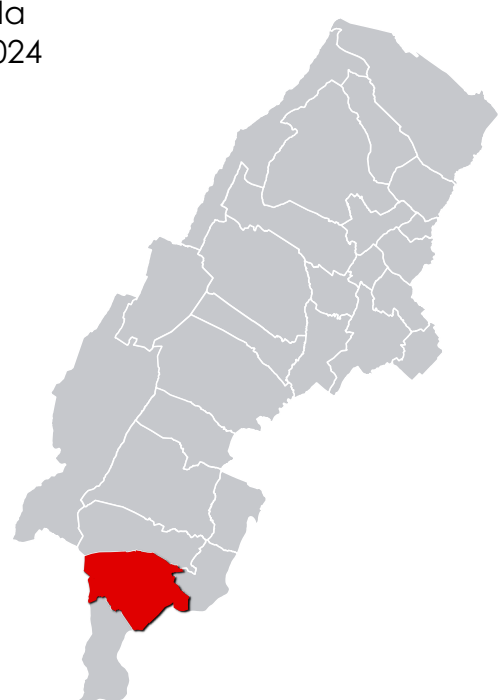


Commune de COLLONGES

Règlement graphique - Modification n°5

Vu pour rester annexé à la
délibération du 27 Mars 2024



Echelle : 1/6000 ème

Document de travail	Arrêtés de prescription	Enquête publique	Approbation
-	25 Août 2022 24 Octobre 2022 12 Avril 2023	30 Octobre 2023 au 29 Novembre 2023	27 Mars 2024

- Modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021
- Déclaration de projet n°1 approuvée le 09 septembre 2021
- Modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023
- Révisions allégées n°2 et n°4 approuvées le 12 juillet 2023

Zonage

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle de caractère
- Ni : Zone naturelle de loisir
- Np : Zone naturelle protégée
- Np* : Zone naturelle protégée
- IAUa : Zone à urbaniser d'activité artisanale
- IAUAc : Zone à urbaniser d'activité commerciale
- IAUC : Zone à urbaniser de centralité
- IAUE : Zone à urbaniser d'équipement
- IAUGf : Zone à urbaniser Femey Gennevillain
- IAUG : Zone à urbaniser générale dense
- IAUT : Zone à urbaniser touristique
- ZAUE : Réserve foncière à urbaniser en équipement
- UA0 : Zone urbaine d'activités artisanales
- UA1 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA2 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UA3 : Zone urbaine d'activités commerciales
- UAce : Zone urbaine pour les activités du CERN
- UAGf : Zone urbaine d'activité Femey Gennevillain
- UAM1 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAM2 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAM3 : Zone urbaine d'activités mixtes
- UAT : Zone urbaine d'activités tertiaires
- UC1 : Zone urbaine de centralité
- UC2 : Zone urbaine de centralité
- UCa : Zone urbaine de centre-ancien
- UCa1 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCa2 : Zone urbaine de centre-ancien
- UCV : Zone urbaine de Centre-ville
- UCV : Zone urbaine de Projet Action Coeur de Ville
- UCUda : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Nord Ouest
- UCUdb : Zone urbaine de centralité Sergy Dessous Sud Est
- UE : Zone d'équipement
- UGa1 : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UGa2 : Zone urbaine générale le long des grands axes
- UGd1 : Zone urbaine générale dense
- UGd2 : Zone urbaine générale dense
- UGm1 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGm2 : Zone urbaine générale de densité moyenne
- UGp1 : Zone urbaine générale à préserver
- UGp2 : Zone urbaine générale à préserver
- UH1 : Zone urbaine de hameaux
- UH2 : Zone urbaine de hameaux
- UH3 : Zone urbaine de hameaux
- UT1 : Zone urbaine touristique
- UT2 : Zone urbaine touristique
- UT3 : Zone urbaine touristique

Prescriptions linéaires

- Espaces Boisés classés
- ◆◆◆ Haie
- /// Ripisylve
- Recul de 3m minimum
- Servitude de recul obligatoire
- Regles d'implantation des constructions
- ▲▲▲ Linéaire commercial protégé

Prescriptions surfaciques

-  01 - Espace boisé classé
-  02 - Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
-  05 - Emplacement réservé
-  05 - Secteur en attente de projet (L151-41 5°)
-  07 - Élément du paysage
-  07 - Ryspivise
-  07 - Bâtiment remarquable
-  07 - Pelouse sèche
-  15 - Zone non oedificandi (151-19)
-  16 - STECAL
-  16 - Bâtiment susceptible de changer de destination
-  16 - Périmètre d'extension des habitations
-  17 - Secteur de mixité sociale
-  18 - OAP
-  18 - OAP patrimoine
-  31 - Zone humide
-  99 - Emprise voie fermée

Prescriptions ponctuelles

-  Arbre isolé
-  Arbre à protéger
-  Calvaire
-  Lavoir public
-  Ligne de bruit
-  Limites cadastrales (2022)
-  BâtimENTS 2022
-  Surfaces en eau

